



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 15 juillet 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de l'Indonésie aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, qui se tiendront à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente présente également ci-joint les engagements pris volontairement par l'Indonésie pour réaffirmer sa volonté de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de l'Indonésie serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 c) de l'ordre du jour provisoire.

---

\* [A/74/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 15 juillet 2019  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente de l'Indonésie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Indonésie au Conseil des droits  
de l'homme (2020-2022)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. Le Gouvernement de la République d'Indonésie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, dans le cadre de l'élection qui aura lieu durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, en novembre 2019. L'Indonésie a siégé pour la dernière fois au Conseil des droits de l'homme lorsqu'elle y a été élue pour la période 2015-2017.

2. Déterminée à respecter son mandat constitutionnel et les engagements qu'elle a pris concernant l'application des normes mondiales relatives aux droits de l'homme, l'Indonésie souligne l'importance de sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Aux termes de la Constitution indonésienne de 1945, le Gouvernement est tenu de contribuer activement à l'instauration de la paix et de la justice à l'échelle mondiale ainsi que d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi l'Indonésie est profondément convaincue que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains.

3. L'Indonésie considère que les droits de l'homme font partie intégrante de son ADN. Un archipel aussi vaste et divers que l'Indonésie ne pourra pas prospérer et aller de l'avant si les droits de l'homme et l'état de droit, principes fondamentaux sur lesquels repose le tissu social indonésien, ne sont pas reconnus et protégés. En tant que quatrième démocratie du monde par la population, forte d'environ 260 millions d'habitants pratiquant six religions officiellement reconnues par l'État, qui compte la plus importante population musulmane du monde, l'Indonésie est bien placée, grâce à la richesse de ses expériences, pour partager de précieuses leçons sur l'importance de préserver l'unité dans la diversité dans un cadre multilatéral.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive des autres raisons qui motivent la candidature de l'Indonésie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022.

**Aux niveaux international et multilatéral**

4. L'Indonésie réaffirme l'importance du travail réalisé par le Conseil des droits de l'homme en vue de promouvoir le dialogue et la coopération internationale aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Non seulement l'Indonésie a été un membre fondateur du Conseil des droits de l'homme en 2006-2007 et a été réélue pour les périodes 2007-2010, 2011-2014 et 2015-2017, mais elle est également déterminée à continuer de participer activement aux travaux futurs du Conseil et de s'employer à lui apporter son soutien.

5. Aujourd'hui comme hier, l'Indonésie estime que les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde entier doivent respecter les principes qui ont présidé à la création du Conseil des droits de l'homme et reposer sur les

principes d'objectivité, d'impartialité, de non-politisation et de non-sélectivité. Dans ce contexte, l'Indonésie continue de partager avec d'autres pays ses efforts de promotion de la démocratie et des droits de l'homme aux niveaux régional et mondial dans le cadre de la coopération triangulaire et technique.

6. Récemment élue comme membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2019-2020, l'Indonésie cherche à faire le lien entre ces deux Conseils importants. Elle s'efforce de renforcer le mandat de prévention du Conseil des droits de l'homme moyennant la coopération et le dialogue avant l'apparition d'éventuels conflits. Dans le même temps, elle joue également un rôle important dans la prévention d'une éventuelle politisation des questions relatives aux droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité.

7. L'Indonésie a été l'un des premiers pays à se soumettre au troisième cycle de l'Examen périodique universel, convaincue que celui-ci est un mécanisme essentiel aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'ONU sans distinction. Elle apprécie la contribution constructive des États participants au dialogue relatif à l'Examen périodique universel. Il est essentiel de donner suite aux recommandations issues de l'Examen pour soutenir les efforts visant à assurer le plein exercice des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'ONU, y compris en Indonésie.

8. Dans le même ordre d'idées, l'Indonésie a également procédé à un examen national volontaire des objectifs de développement durable en 2017. Elle considère que l'Examen périodique universel et l'examen national volontaire, qui permettent d'améliorer nettement la situation des droits de l'homme, sont complémentaires.

9. L'Indonésie participe à diverses initiatives relatives aux droits de l'homme. Au sein du Conseil des droits de l'homme, elle fait partie de plusieurs groupes constituant le noyau dur de membres portant un certain nombre de résolutions relatives aux droits de l'homme, comme celles sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, sur le droit au travail, sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, sur l'amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, et sur l'accès aux médicaments. L'Indonésie est également un membre actif de l'Initiative sur la Convention contre la torture depuis 2014. Elle s'est en outre employée à faire progresser les travaux de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme au sein de l'Organisation de la coopération islamique.

10. L'Indonésie continue d'appliquer huit des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant aux niveaux national et infranational. En 2017, elle a présenté son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a noué un dialogue avec le Comité constitué en vertu de cette convention.

11. L'Indonésie a pris diverses initiatives auprès de multiples mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU. Elle a invité un certain nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et facilité leur visite, comme ce fut notamment le cas du Rapporteur spécial sur le droit à la santé en 2017 et de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation en 2018. Au début de l'année 2018, l'Indonésie a également invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à effectuer une visite officielle dans le pays et à participer à un dialogue régional organisé pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et Programme d'action de Vienne. À ces occasions, les acteurs nationaux et

infranationaux concernés par la question des droits de l'homme ont eu des échanges animés avec ces titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et avec le Haut-Commissaire.

12. De nombreux représentants des mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU se sont également rendus en Indonésie à titre privé. Ils ont assisté à des réunions, séminaires et manifestations publiques organisés par des organisations indonésiennes de la société civile. Le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, pour ne citer que ceux-là, se sont ainsi rendus en Indonésie dans le cadre de visites non officielles. La Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'est elle aussi rendue en Indonésie et s'est entretenue de questions relatives aux droits de l'homme avec de hauts responsables en novembre 2018.

### **Aux niveaux régional et bilatéral**

13. L'Indonésie joue un rôle de premier plan dans les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et à régler les problèmes humanitaires dans la région. Elle est notamment un élément moteur du renforcement du rôle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans la promotion de la démocratie et des libertés fondamentales ainsi que dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ayant activement contribué en particulier à la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et de l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation. L'Indonésie s'est également employée à renforcer le rôle du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes dans la réponse à la crise humanitaire qui frappe la région.

14. Étant la troisième plus grande démocratie et le pays qui a la plus importante population musulmane au monde, ayant fait du principe de la liberté religieuse et de la tolérance le socle de sa société, l'Indonésie démontre à la perfection que la démocratie et l'islam peuvent coexister de manière pacifique et harmonieuse. Elle continue également de s'employer à promouvoir un véritable dialogue pour faire avancer la cause des droits de l'homme, y compris la liberté religieuse et la tolérance, et pour favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions grâce à diverses initiatives bilatérales, régionales et interrégionales, comme le Forum de la démocratie de Bali et l'Organisation internationale des savants musulmans. L'Indonésie joue également un rôle actif au sein de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit en sa qualité de pays d'accueil du sixième Forum de l'Alliance des civilisations ou en tant que contributeur actif à la promotion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la coopération entre différentes civilisations.

15. L'Indonésie est d'avis que les droits de l'homme devraient être promus de manière constructive par le dialogue et la coopération. Pour mettre en pratique cette idée, elle engage avec un certain nombre de pays ou de groupes de pays des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme et des dialogues interconfessionnels afin d'améliorer l'entente et la coopération entre les pays en matière de droits de l'homme.

### **Au niveau national**

16. Depuis son adoption en 1998, le Plan d'action national sur les droits de l'homme demeure le cadre national de référence en la matière. Ce plan d'action quinquennal connaîtra sa cinquième itération en 2020. Le Gouvernement et les organisations de la

société civile concernées continuent de renforcer la qualité et l'efficacité du cadre, comme ils l'ont fait récemment notamment en y intégrant les droits des personnes handicapées.

17. Afin de renforcer encore les capacités des agents de l'État et des parties prenantes aux niveaux national et local, l'Indonésie a régulièrement mis en œuvre des programmes de formation et de communication concernant les obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Ces programmes s'adressent à divers publics, notamment les fonctionnaires, les agents chargés de l'application de la loi, les étudiants, les enseignants et les dirigeants locaux, et abordent différentes questions thématiques telles que la justice pour mineurs, les initiatives de lutte contre la torture, les droits fonciers, la traite des personnes, la citoyenneté et les droits des femmes et de l'enfant. Ces initiatives témoignent de l'approche globale qu'a choisie l'Indonésie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

18. L'Indonésie a également donné des moyens d'action à divers organes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et mobilise des organisations de la société civile afin que la promotion et la protection des droits de l'homme soient une démarche collective. Cette démarche fait désormais partie intégrante des efforts déployés par le pays pour renforcer l'équilibre des pouvoirs en matière de droits de l'homme au niveau national et pour mieux faire comprendre les positions et politiques de fond du Gouvernement sur les questions contemporaines relatives à ces droits, ce qui démontre une fois de plus l'attachement de l'Indonésie à une approche globale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

19. En ce qui concerne la promotion des droits des femmes, le Président Joko Widodo est un champion de l'initiative IMPACT du mouvement HeForShe et a proposé trois programmes visant à accroître la participation des femmes à la prise de décision, à améliorer la santé maternelle et à mettre fin aux violences faites aux femmes. En outre, l'Indonésie dispose d'un programme phare appelé Programme « Three Ends » qui vise à éliminer a) les violences faites aux femmes et aux enfants ; b) la traite des personnes ; c) les obstacles à la justice économique pour les femmes.

20. La promotion et la protection des droits et du bien-être des plus de 88 millions d'enfants indonésiens demeurent une priorité nationale pour l'Indonésie. Le Plan d'action national sur les droits de l'homme et le Plan de développement national à moyen terme ont tracé la voie à suivre pour protéger les droits de l'enfant, ce qui implique également la protection des enfants contre la violence et la discrimination. L'Indonésie s'est dotée d'une Stratégie nationale pour l'élimination de la violence contre les enfants afin de renforcer le partenariat intersectoriel entre différents organismes publics et des organismes locaux, en définissant et en déterminant les principes clefs, les interventions prioritaires ainsi que les mécanismes de coordination et de suivi concernant les questions touchant les enfants. En tant que pays chef de file du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, l'Indonésie est fermement décidée à créer un environnement propice à la croissance des enfants du pays ainsi qu'à leur contribution à la société indonésienne et au monde grâce à des systèmes de protection de l'enfance reposant sur la collectivité, à promouvoir la création de centres d'apprentissage familiaux et l'organisation de forums dédiés aux enfants au niveau des districts, à améliorer le taux de scolarisation dans les cycles primaire et secondaire et à lutter contre le retard de croissance dans les districts et dans les villages.

21. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, à la suite de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011, l'Indonésie a adopté la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées en remplacement de la loi n° 4/1997. Cette loi porte sur le renforcement des cadres juridique et institutionnel, ainsi que sur l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre. Elle a

transformé l'approche du gouvernement en institutionnalisant les politiques et programmes en faveur des personnes handicapées dans les ministères et dans les organes concernés. Afin de mieux prendre en compte la question du handicap dans l'action publique et d'améliorer l'application du principe de responsabilité des principales entités publiques concernées, à tous les niveaux, une directive concernant la planification et la budgétisation tenant compte de la question du handicap a été promulguée en 2015.

22. Grâce à des réglementations spécifiques, l'Indonésie continue d'aider les villes de l'archipel à mieux garantir et respecter les droits de la personne des citoyens. Des villes comme Bandung, Surabaya, Yogyakarta et Wonosobo font des efforts remarquables pour devenir des villes qui protègent les droits de l'homme. Les autorités nationales encouragent d'autres villes du pays à faire de même et un certain nombre de villes indonésiennes ont adopté des règlements relatifs à la protection et à la promotion des droits des femmes, de l'enfant et des personnes handicapées.

23. En Indonésie, la liberté d'expression est garantie par l'article 28 de la Constitution, relatif à la liberté d'association et de réunion, ainsi que par des lois et règlements, notamment la loi n° 9/1998 sur la liberté d'expression en public et la loi n° 19/2016 portant modification de la loi n° 11/2008 sur les informations et transactions en ligne. Par ailleurs, la liberté de presse, élément essentiel de la démocratie indonésienne, est protégée mais non illimitée, puisque le respect de règles professionnelles et éthiques s'impose.

24. L'Indonésie poursuivra également sa participation active et constructive à la promotion du respect universel de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, en prenant les engagements énumérés ci-dessous.

a) Aux niveaux international et multilatéral :

- L'Indonésie fera la promotion de la coopération internationale afin de faire en sorte que les efforts déployés par les organismes du système des Nations Unies en faveur du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous contribuent à la stabilité et au bien-être nécessaires pour établir des relations pacifiques et amicales entre les nations et pour créer des conditions plus propices à la paix, à la sécurité et au développement socio-économique.
- L'Indonésie est déterminée à promouvoir une plus grande efficacité et une plus grande efficacité des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU et des travaux du Conseil, qui doivent continuer de travailler de façon transparente, équitable et impartiale, favoriser un véritable dialogue et être axés sur les résultats.
- L'Indonésie continuera de dialoguer avec les organes de défense des droits de l'homme de l'ONU, les États Membres et les autres parties prenantes pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme. Elle contribuera également à une meilleure prise en compte de ces droits dans les travaux des organes de l'ONU.
- L'Indonésie redoublera d'efforts pour faire en sorte que tous les droits de l'homme (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, et droit au développement) soient considérés comme d'égale importance dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- L'Indonésie s'emploiera davantage à faire la promotion du dialogue sur les droits de l'homme et de la coopération interconfessionnelle aux niveaux international et multilatéral.

- L'Indonésie est déterminée à appuyer les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation de la coopération islamique et à y contribuer pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les pays membres de l'organisation.
- b) Aux niveaux régional et bilatéral :
- L'Indonésie continuera de promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leur devoir en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, en tenant compte de l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux.
  - L'Indonésie est déterminée à donner davantage de poids aux travaux de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN visant à assurer la promotion et la protection de ces droits dans la région, ainsi que les travaux d'autres commissions des droits de l'homme thématiques concernées de l'ASEAN, telles que sa Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant.
  - L'Indonésie continuera de promouvoir les idéaux démocratiques et de combler le fossé en matière de développement politique en Asie en faisant avancer le dialogue et la coopération pratique, en particulier dans le cadre du Forum de la démocratie de Bali, un forum non exclusif et ouvert aux pays de la région créé à l'initiative de l'Indonésie en 2008.
  - L'Indonésie continuera de renforcer et d'élargir ses relations bilatérales de coopération, de dialogue et de concertation dans le domaine des droits de l'homme.
- c) Au niveau national :
- L'Indonésie est déterminée à améliorer les travaux des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le mécanisme leur permettant de partager leurs données d'expérience avec les acteurs concernés aux niveaux régional et mondial.
  - L'Indonésie continuera de renforcer les dispositifs de défense des droits de l'homme aux niveaux national, provincial, municipal et au niveau des districts.
  - L'Indonésie est déterminée à être plus efficace s'agissant de faire appliquer ses lois et règlements relatifs aux droits de l'homme, à améliorer le niveau de coordination et de synergie entre les autorités gouvernementales, à renforcer les dispositifs législatifs et à intégrer les droits de l'homme à tous les niveaux du processus décisionnel.
  - L'Indonésie renforcera ses partenariats avec diverses parties prenantes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les groupes de la société civile, en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays.

25. Le présent aide-mémoire témoigne de l'engagement indéfectible du Gouvernement indonésien, en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées dans le pays, à redoubler d'efforts pour assurer le plein exercice des droits de l'homme en Indonésie. La poursuite de l'action de promotion et de protection des droits de l'homme demeure une priorité pour le pays.

26. À cet égard, le Gouvernement indonésien apprécierait vivement le soutien du Gouvernement du Président de l'Assemblée générale à la candidature de l'Indonésie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022.

---